

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Jean-Michel BADEL
BP 737
07007 Privas Cedex
jmbadel@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-174

Portant fixation, au titre l'année 2023, des tarifs afférents à l'hébergement de la Résidence
Autonomie La Laoune à Coucouron

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

CONSIDERANT l'activité prévisionnelle retenue à 12 483 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et CCAS DE COUCOURON gestionnaire de l'EHPAD SAINT JOSEPH à Coucouron pour la période 2018-2022 (prorogé sur 2023) ;

SUR LA PROPOSITION de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier hébergement permanent (par personne), applicable aux résidents de la RESIDENCE AUTONOMIE LA LAOUNE à Coucouron est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023
chambre simple	34,07 €
chambre double	20,67 €
Hébergement permanent -60 ans	34,07 €

ARTICLE 3 : Les tarifs des repas applicables aux résidents de la RESIDENCE AUTONOMIE LA LAOUNE à Coucouron sont fixés ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023
Petit déjeuner	1,70 €
Déjeuner	6,71 €
Diner	4,09 €
Total	12,50 €

ARTICLE 4 : Pour l'exercice 2023, les produits de la tarification de la RESIDENCE AUTONOMIE LA LAOUNE à Coucouron s'élèvent à **581 363,27 €**.

ARTICLE 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 6 : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur le directeur de la RESIDENCE AUTONOMIE LA LAOUNE de Coucouron sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

27 DEC. 2022

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Reçu à la Préfecture le **27 DEC. 2022**
Notifié le
Identifiant de télétransmission : 205589